



Le 31-10-14

A Monsieur le Préfet de Mayotte

Objet : interdiction des sacs plastiques


Monsieur le Préfet,

Mayotte est souvent très en retard dans la gestion des déchets, il est cependant un point sur lequel la réglementation locale avait pris de l'avance : le 1^{er} janvier 2006, en application d'un arrêté préfectoral, la distribution des sacs de caisse dans la grande et petite distribution était interdite. Cette mesure a été incontestablement positive pour l'environnement : depuis 8 ans le spectacle de sacs plastiques accrochés aux racines de palétuviers est beaucoup moins fréquent. Les distributeurs y ont trouvé également leur compte puisqu'ils ont mis en vente des sacs à usage multiple. Il reste cependant en circulation des sacs plastiques à usage dit alimentaire.

L'Assemblée Nationale vient d'adopter une mesure d'interdiction complète à partir du 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble du territoire national. Nous suggérons d'anticiper cette mesure

- en interdisant dès que possible l'usage de TOUS les sacs plastiques, y compris alimentaires
- en proposant des contenants de substitution, proposition à discuter avec les distributeurs
- en imaginant une campagne de communication auprès de la population

Nous restons à votre disposition pour discuter de ces propositions et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.


Michel Charpentier
président

NATURALISTES DE MAYOTTE
10, rue Mamawe
B.P. 1391 - 97600 Mamoudzou
Tél : 0269 63 04 81
contact@naturmay.org
Siret : 515 065 449 00016